

Informations de base	
2012/2211(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0066/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0136/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2211(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10619

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.815	18/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.865	26/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0066/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0136/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0008/2013 OJ C 388 15.12.2012, p. 0008	05/09/2012	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Decision 2013/0556 OJ L 308 16.11.2013, p. 0165
Résumé

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2011 accompagné des réponses de l'Office (ORECE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications (ORECE).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ORECE présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Office relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Office pour 2011 s'élevait à 1,8 million EUR et qu'il employait 18 agents, en fin d'exercice.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour a relevé 21 cas, pour un montant total de 94.120 EUR, où les crédits reportés à 2012 ne correspondaient pas aux engagements juridiques. Ces reports étaient donc irréguliers ;
- recrutements : la Cour indique que l'Office devrait améliorer la transparence des procédures de recrutement.

Réponses de l'Office:

- le budget de l'Office étant dans sa phase de démarrage, il était difficile de prévoir les reports de manière adéquate. Il indique qu'un suivi étroit de la mise en œuvre du budget a désormais été mis en place ;
- depuis juin 2012, l'Office a mis à jour ses directives relatives aux procédures de recrutement en vue de se conformer aux observations de la Cour.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Office en 2011**. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- prestation de services professionnels et administratifs à l'ORECE ;
- rassemblement d'informations auprès des autorités réglementaires nationales (ARN), ainsi qu'échanges et transmissions des informations ;
- diffusion des meilleures pratiques réglementaires auprès des ARN au sein de l'UE et auprès de tiers ;

-

- aide à la présidence dans la préparation du travail du conseil des régulateurs et du comité de gestion de l'Office ;
- soutien aux groupes de travail d'experts mis en place à la demande du conseil des régulateurs.

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Office, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il regrette toutefois que le budget adopté pour 2011 ait **présenté un niveau de détail insuffisant** (articles et postes), contrairement au principe budgétaire de spécialité. Il regrette aussi les irrégularités concernant les crédits reportés à 2012 ;
- en ce qui concerne les **systèmes de contrôle et de surveillance de l'Office**, le Conseil engage ce dernier à mettre en œuvre l'ensemble des règles et pratiques administratives requises ;
- le Conseil encourage enfin l'Office à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel.

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au responsable administratif de l'Organe sur l'exécution du budget de l'Organe pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Organe pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Organe. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Organe**: les députés rappellent que le budget de l'Organe pour l'exercice 2011 se montait à 1,178 millions EUR, entièrement financé par la contribution de l'Union.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: ils rappellent par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'est élevé à 63,4%, alors que le taux de paiement a atteint 70,1% de l'ensemble des crédits gérés (ou 44,5% des crédits disponibles). Ils constatent également que la Cour avait identifié 21 cas dans lesquels les crédits reportés en 2012 ne correspondaient pas aux engagements juridiques et attendent des informations sur ces questions.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de recrutement de cette agence communautaire ainsi que sur ses standards de contrôle interne.

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'Organe pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Organe pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Organe**: le Parlement rappelle que le budget de l'Organe pour l'exercice 2011 se montait à 1,178 millions EUR, entièrement financé par la contribution de l'Union.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: il rappelle par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'est élevé à 63,4%, alors que le taux de paiement a atteint 70,1% de l'ensemble des crédits gérés (ou 44,5% des crédits disponibles). Il constate également que la Cour avait identifié 21 cas dans lesquels les crédits reportés en 2012 ne correspondaient pas aux engagements juridiques et attend des informations sur ces questions.
- **Procédures de recrutement** : le Parlement note en outre que la Cour a identifié des problèmes de transparence dans les procédures de recrutement de l'Organe et l'appelle à clarifier la situation et à mettre en pratique les conclusions de la Cour.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les standards de contrôle de cette nouvelle agence communautaire.

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/556/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'Organe pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/557/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)** – *nouvelle agence*.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Pour 2011, les tâches et budget de l'ORECE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ORECE** : l'ORECE, installé à Riga, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques ainsi qu' à améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire de l'Union européenne pour les communications électroniques ;
- **budget de l'ORECE pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'ORECE tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 1 million EUR ;
 - budget autorisé : 1 million EUR ;
 - montants effectivement reçus : 1 million EUR ;
 - montant reporté: 0 million EUR.

Pour en savoir plus sur les comptes définitifs de cet Organe européen se reporter à l'adresse suivante:

http://bereg.europa.eu/eng/about_bereg/what_is_bereg/